

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces 12 lignes	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

ABONNEMENT.
SOMMAIRE:
30 fr.
16
9

Poste:
35 fr.
18
10

On s'abonne:
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.
ou chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

18 Juin 1884.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 juin.

Le président fait l'éloge funèbre de M. Gaudin, député de la Loire-Inférieure. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le recrutement.

M. Ballez, rapporteur sur l'article 19 qui a été renvoyé à la commission, explique que cette dernière a maintenu l'élévation de la taille à 1^m 55.

M. Margain combat les conclusions de la commission. Depuis dix ans, on a fait d'excellents soldats avec les hommes de 1^m 54. Pourquoi ne plus les prendre?

L'amendement de M. Vacher tendant à maintenir le minimum actuel de la taille, 1^m 54, est adopté à la majorité de 374 voix contre 158.

M. le baron Reille demande si les hommes de 1^m 54 à 1^m 55 ne seront pas placés dans les services auxiliaires.

Le rapporteur répond que tous les hommes qui, par défaut de taille, ne seront pas placés dans un service actif, seront versés dans un service auxiliaire.

L'article 19 est adopté. M. Jolibois, sur l'article 27 relatif aux conseils de révision, demande qu'on y fasse entrer à la place du sous-préfet un conseiller de préfecture, le conseiller de préfecture étant la véritable cheville ouvrière du conseil de révision, puisque c'est lui qui étudie d'avance les dossiers.

Cet amendement est adopté. Les articles 27, 28 et 28 bis (nouvelle rédaction) sont adoptés.

M. Gatinéau donne lecture de son rapport sur la demande en autorisation de poursuites contre deux députés, rapport qui conclut au refus d'autorisation.

M. Jolibois dit, qu'en matière de politique, aucune autorisation ne doit être accordée, mais il ne doit pas en être de même au

point de vue industriel. Il est même étonnant qu'on ait, dans le cas présent, ainsi préjugé le procès.

Après une réplique de M. Gatinéau, les conclusions du rapport sont adoptées.

La Chambre reprend la loi de recrutement.

M. Charmes combat l'article 38 qui fixe la durée du service militaire dans l'armée active, la réserve et l'armée territoriale.

Le ministre de la guerre répond et soutient le projet présenté. C'est précisément pour assurer le recrutement des sous-officiers qu'il importe de ne pas laisser sortir prématurément de l'armée les meilleurs éléments. Ce qui constitue véritablement l'armée française, c'est la réserve.

La séance continue.

Chronique générale.

M. Gladstone a dit avant-hier, à la Chambre des communes, que les négociations avec la France sont arrivées au point de permettre d'en communiquer le résultat aux autres puissances, mais qu'il doit remettre à lundi la déclaration qu'il avait promis de faire à la Chambre.

L'accord entre l'Angleterre et la France, au sujet de la conférence, paraît donc officiellement conclu; en voici les bases principales, publiées par le *Gaulois*:

« 1^o L'occupation anglaise en Egypte durera jusqu'au 31 décembre 1887, à moins que d'ici là des puissances intéressées ne jugent à propos de la prolonger.

« La politique anglaise a donc trois ans devant elle pour mettre l'Egypte au point où elle veut la voir.

« 2^o La commission de la Dette sera composée de deux membres anglais, deux membres français, un membre autrichien et un membre italien; un des membres anglais sera président de la conférence avec voix prépondérante. La commission de la Dette devant avoir la haute main sur le contrôle

des affaires égyptiennes, c'est, en somme, le contrôle de l'Egypte confié à une assemblée dont la composition est semblable à celle de la commission internationale qui a édicté la loi de liquidation.

« 3^o Il appartiendra à la conférence seule de régler la question du compte de liquidation. »

On télégraphie de Vienne au *Standard*:

« Les conditions de l'entente anglo-française données par les journaux de Paris ont causé un grand étonnement ici.

« La *Nouvelle Presse libre* qualifie cette entente de reddition complète, et dit qu'elle rend la Conférence superflue, puisque la question égyptienne est déjà réglée.

« Un grand nombre de maisons de banque et de commerce de Vienne ont adressé des représentations au ministère des affaires étrangères, au sujet de la réduction proposée du taux de l'intérêt de la Dette unifiée.

« Dans les cercles italiens, on attribue la condescendance montrée par la France pendant les négociations, aux concessions que lui a faites l'Angleterre dans la question du Maroc; mais il est probable que cette condescendance et ces concessions sont également imaginaires. »

On écrit de Madrid que le premier volume des mémoires de l'ex-maréchal Bazaine est sur le point de paraître.

Ce volume contiendrait des révélations très-curieuses relativement à l'expédition du Mexique et sur les agissements politico-financiers de feu M. Thiers.

Nous croyons savoir que l'entrée de cet ouvrage en France sera interdite.

LES TAXES DU BONHOMME GIRAULT.

M. Girault (du Cher) vient de déposer un article additionnel à la loi des finances, en vertu duquel tout habitant, chef de famille ou d'établissement, faisant porter une livrée sera soumis à une taxe de cent francs par personne.

main calleuse; puis, aidé de son adjoint, il en ceignit majestueusement sa ronde personne.

Vinrent ensuite de laborieux efforts pour faire entrer les gants. Les mains toujours libres du travailleur se refusaient à l'emprisonnement. La sueur lui en perlait au front.

— Vrai, tout de même, faisait-il en s'adressant à son adjoint, vrai, Julien, on n'est pas à l'aise dans ces machines-là... Quelle drôle d'invention!... Enfin, c'est la mode. Faut bien faire un brin de toilette pour paraître dans le grand monde.

Puis, s'approchant de Philippe, lui parlant avec un sourire épanoui:

— Dis donc, mon « gars », nous voilà « parés ».

Fais-nous une belle annonce... Que ça sonne bien!

Et, tandis que Philippe, cherchant au fond de son gousier ses notes les plus riches, s'écriait:

— M. le maire et son adjoint!

Je profitai de l'entrée triomphale pour me glisser dans le salon.

Je saluai M. Deline; M^{lle} Marthe me reçut en souriant.

Qu'elle était jolie, avec sa robe vapoureuse de tulle blanc; un bouquet de roses mousseuses à l'échancrure du corsage, une rose placée dans ses tresses brunes. Rien de plus. Elle riait en agitant son éventail; et, me montrant M. le maire d'un mouvement imperceptible des feuillets d'ivoire:

— Voyez, dit-elle, il fait la joie de tous les invités.

Pour toute personne patentée, la taxe est réduite à 40 fr. Le même député propose des taxes sur les personnes portant des particules. 50,000 fr. pour le titre de prince; 45,000 fr. pour celui de duc; enfin 40,000 francs pour une simple particule. On établirait aussi une taxe sur les armoiries et sur les rentiers.

L'AFFAIRE MIGNOQUET.

Le parquet s'est ému des révélations faites au sujet de la mort d'un ouvrier, vieillard de 73 ans, M. Mignoquet, qui a succombé aux traitements odieux que lui ont fait subir les agents du poste de police de la rue du faubourg Saint-Antoine.

M. Benoit, juge d'instruction, vient d'être chargé de procéder à une enquête.

Nous apprenons, d'autre part, que le conseiller du quartier Sainte-Marguerite, M. Gustave Mayer, a prévenu le préfet de police qu'il lui adressera une question, à ce sujet, à la prochaine séance du conseil municipal.

Le *Gaulois* raconte un acte de confiscation commis par M. le préfet de la Seine au nom du Conseil municipal de Paris:

« M. Poubelle a fait signifier, samedi soir, à M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine, que la délibération municipale désaffectant l'église de l'Assomption et les bâtiments de l'école annexe était revêtue de son approbation préfectorale et dès lors exécutoire.

« M. le curé de la Madeleine a répondu qu'il était fort de son droit. Des conventions écrites et positives sont intervenues lorsque le siège paroissial fut transféré de l'Assomption à la Madeleine; elles assurent à la paroisse la jouissance perpétuelle de l'Assomption pour ses besoins religieux; la paroisse a même construit de ses deniers le bâtiment scolaire qui est dans la cour.

« M. le curé de la Madeleine a donc immédiatement déposé au greffe du conseil d'Etat son recours légal contre la mesure odieuse

Heureux homme! Quel superbe aplomb! Il allait d'un salon à l'autre, se faufilant de groupe en groupe. L'adjoint le suivait, la rage au cœur, ne pouvant se consoler d'occuper le second plan.

— Ah! voilà donc ce bon monsieur Deline! s'écria tout à coup M. le maire.

Et saisissant la main du député, il la serrait à l'en briser.

Devant le préfet ses courbettes redoublèrent, et, chaque fois qu'il s'inclinait, s'abaissait aussi, à trois pas en arrière, le cou du grand échassier.

Par la baie cintrée que formait une portière gracieusement relevée, je pouvais suivre les évolutions de nos deux magistrats.

Avec son bon cœur, en riant un peu, cependant, sous l'aile déployée de son éventail, Marthe les plaignait.

— Pauvres gens! disait-elle, sont-ils dépaysés! Voyez donc ce qu'ils prodiguent, en pure perte, de saluts et de sourires... Oh! ciel! le tourbillon va les renverser...

Le maire et son adjoint étaient, en effet, à l'état d'épaves, ballottés en tous sens par le flot des valises.

— Pristi! murmurait le maire, pas moyen de cheminer ici. Quel tas de monde!... c'est pire qu'à la foire Saint-Jean.

— Faites comme moi, monsieur Jérôme, répondait l'adjoint, piquez-vous sur le bout de vos pieds;

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

YVES TRÉVIREC

Par M. Du CAMPFRANC.

Première partie.

Rien de curieux comme ce bal, mélange de mondanité et de rusticité, de prodigalité et de parcimonie.

Les domestiques de la Gondinière, revêtus, pour ce grand jour, d'habits galonnés loués à Paris, n'en conservaient pas moins leurs habitudes champêtres.

Je n'oublierai jamais le père Philippe, jardinier à ses heures, haut et fier sous ses chamarrures d'or, se tenant, au port d'armes, dans le vestibule.

Puis, s'avancant d'un pas déterminé vers chaque invité, il demandait, en portant la main à son front, souvenir du salut militaire:

— Qui faut-il déclarer?

Et, d'une voix vibrante, il lançait, aux échos du salon, les titres et les noms, les désignant parfois de telle sorte que le nouvel arrivant entraînait furieux et étonné du nom étrange dont on le baptisait.

Coudain, j'aperçus un vaillant bidet, la queue

et la crinière soigneusement tressées; il relevait orgueilleusement la tête.

Quel honneur! conduire son maître au bal du député.

Bientôt M. le maire descendit de sa carriole. C'était un riche cultivateur, de belle prestance, au visage épanoui, aux joues colorées, aux lèvres épaisses, au regard rieur et franc.

Son adjoint le suivait. Figurez-vous un échassier aux longues pattes, grand, hâve, blême, toujours irrité contre la société, l'ingrate société, qui n'avait pas su découvrir ses mérites éminents, et contre son maire, qui avait indignement usurpé la première place.

Tous deux s'avancèrent vêtus de blouses, un panier à la main.

Je riais de bon cœur en songeant à l'effet étrange que produirait leur costume, se détachant en bleu sur les habits noirs.

J'avais oublié la prévoyance de l'homme des champs.

A peine le seuil du vestiaire franchi, les blouses furent enlevées, laissant voir des habits neufs, types inimitables, à la confection desquels le tailleur du village avait mis tout son art.

Alors, ouvrant le panier, M. le maire en retira, avec d'extrêmes précautions, un beau papier blanc, contenant des gants de fil et les écharpes tricolores.

Il déplaça soigneusement la sienne, la lissa de sa

que l'on veut appliquer aujourd'hui, en expulsant par force, et sans même attendre la fin de l'année scolaire, les Frères qui tiennent l'école de l'Assomption, et les prêtres gardiens de l'église.

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, qu'une action diplomatique n'intervienne en même temps.

Les Polonais résidant à Paris, et auxquels l'Assomption sert de paroisse, comptent que leur souverain, l'empereur de Russie, obtiendra du gouvernement français le maintien d'une église où ils trouvent traditionnellement leur culte, leur langue et les usages de leur pays.

M. Marel, primicier de Saint-Denis, archévêque de Léopante, doyen de la faculté de théologie de Paris, est mort avant-hier, à l'âge de quatre-vingts ans.

M. Henry Marel, député des Batignoles, rédacteur en chef du *Radical*, est son neveu, de même que M. Daunassans, préfet d'Indre-et-Loire.

ÉTRANGER

HOLLANDE. — On télégraphie de La Haye qu'une grande amélioration s'est produite dans l'état du prince d'Orange. Le sommeil est naturel, la température normale; aucun symptôme alarmant, quoique les forces du prince diminuent visiblement.

Les médecins ont déclaré officiellement que la période la plus dangereuse de la maladie était passée.

ANGLETERRE. — Lundi, un individu prépara dans une maison de Greenwich des produits à la dynamite. Tout à coup une explosion fit sauter une partie de la maison.

Le préparateur, blessé à la main, a été conduit à l'hôpital où il est étroitement surveillé.

La police croit avoir fait une importante découverte.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 14 juin.
Malgré la stagnation des affaires et les mauvaises nouvelles qu'on cherche à faire circuler, pas de variations sensibles sur les cours.

Les embarras du marché de Londres, joints à l'impôt qu'on veut infliger à Berlin sur toutes les affaires de Bourse, gênent un peu plus notre marché en ce moment; mais les baissiers ne peuvent amener le moindre mouvement sérieux en leur faveur.

Les Consolidés anglais ne varient pas à 99 13/16. Les rentes s'inscrivent au début aux mêmes cours que la veille: le 3 0/0 ouvre à 78.40 et ferme à 78.32; l'amortissable varie entre 80.30 et 80.12; le 4 1/2 oscille entre 108 et 108.05.

Le Crédit Foncier montre une tenue excellente tant à terme qu'au comptant. L'épargne se porte toujours sur les obligations Foncières et Communales qui tendent à atteindre le pair.

La Banque de Paris clôture à 848.75. Le Comptoir d'Escompte cote 975. Le Crédit Commercial et Industriel est à 675.

sans cela, gare aux belles robes!

— Ah! Julien, c'est bon à dire pour toi qu'est léger comme une plume.

Et s'efforçant d'imiter son adjoint, M. le maire marchait, ou plutôt roulait sur les pointes, avec des précautions infinies. Hélas! malgré ses efforts continus, il n'avait pas franchi la moitié du salon, que sa lourde botte s'abattait sur une longue traîne couverte d'un merveilleux point d'Angleterre.

Subitement arrêtée dans les balancements d'une valse, la danseuse foudroya le maladroit d'un regard courroucé.

Jérôme, sous l'éclat de cette étincelle indignée, demeura immobile, comme pétrifié; puis, soudain, baissant la tête:

— Ah! quel malheur que j'ai fait là, s'écria-t-il d'un accent vraiment désespéré, quel malheur! Madame, j'ai pilé sur votre robe et je l'ai cassée!... Oh! pardon! excuse!... ce n'est pas par exprès!

Devant ce repentir, étrangement comique, la valseuse, oubliant son ressentiment, ne put réprimer un malin sourire.

— Calmez-vous, monsieur le maire, répliqua-t-elle d'une voix douce et saine, cette dentelle sera réparée.

M. Jérôme restait cloué sur place; puis, la danseuse envolée, encore rouge de confusion, toujours suivi de son fidèle adjoint, il s'enfuit au plus vite vers le buffet splendidement servi.

Suivant toutes nos prévisions, l'émission des obligations Zafrà à Huelva a pleinement réussi, tant en Angleterre qu'en France.

Le Crédit Lyonnais reste comme hier délaissé à 550.

L'Égypte unifiée perd encore du terrain sur hier, on a coté 295 à l'ouverture pour finir à 291.25.

Les Chemins français ne varient pas: le Nord est à 1,730, le Lyon à 1,225, l'Orléans à 1,310, le Midi à 1,202.50, l'Est à 760, l'Ouest à 815.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La Loire est restée cette nuit stationnaire à Saumur. Elle marque, à l'échelle du pont Cessart, 4^m 92.

Cette crue subite est due à un orage violent qui est signalé du Poitou et du Cher et a fait grossir la Vienne, l'Indre et le Cher.

On écrit de Châtelleraut:

« Samedi dernier, un épouvantable orage a éclaté sur Châtelleraut et les environs.

« Pendant plus d'une heure, les rues et les places de la ville ont été changées en rivières, et tout a été raviné et inondé.

« La circulation était impossible dans la rue Descartes, où se trouve l'hôtel des Postes et du Télégraphe.

« Les communications télégraphiques ont été interrompues pendant plus de deux heures.

« La foudre est tombée en beaucoup d'endroits. Elle a frappé un des bâtiments de la manufacture d'armes, préservée pourtant par plusieurs paratonnerres. Ce doit être un effet de choc en retour.

« Trois bœufs ont été tués raide.

« A Pleumartin, à Chauvigny, les champs ont été abîmés, ravinés, et les blés partout couchés par la violence de la pluie sur tout le parcours de cette bourrasque de nord-ouest. »

AVIS DE CRUE.

Une dépêche de Tours, 17 juin, annonce qu'une crue se manifeste sur le Cher.

On présume que le maximum sera de 4^m 25 à Saint-Aignan, et qu'il aura lieu le 19 juin, vers une heure du matin.

On pense que la crue atteindra, à Tours, 2 mètres le 21 juin, vers une heure du matin.

ARRÊT

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Du 30 mai 1884

L'HOSPICE DE MONTEUIL-BELLAY CONTRE
FORTRIS.

Attendu que le traité du 26 août 1846, en exécution duquel la communauté de Sainte-Anne fournissait les services de quelques-unes de ses Sœurs à l'hospice de Montreuil-Bellay, n'était pas exclusif pour cette communauté du droit de diriger, dans la même ville et en dehors de l'hospice, en se conformant aux lois, une école libre, ou tout autre établissement d'instruction; que cette communauté n'avait pas non plus aliéné ce droit

— Dieu soit loué! s'écria Marthe, en riant de tout son cœur, les voici au port!

Et rassurée sur le sort des deux magistrats, elle se lança dans une valse joyeuse.

Les yeux du maire s'attendaient devant une pile de sandwiches, l'adjoint lui-même trouvait un sourire, et humait, avec délices, le parfum des truffes.

Oranges débordant des corbeilles, fruits glacés dans les coupes, champagne pétillant dans les verres, formaient un ensemble qui charmaient le regard, et montait, en parfums provocants, aux narines de nos deux magistrats.

Oui, voilà leur fête! qu'ils étaient bien là, savourant ce pâté onctueux, vidant coup sur coup leurs petits verres, dont les fonds étaient soigneusement secoués sous la table, chaque fois qu'ils s'en versaient un nouveau.

M. Deline, le sourire aux lèvres, s'approcha des deux convives.

— Surtout ne vous oubliez pas, mes bons amis.

Et le maire, les joues vermeilles, ses gros yeux ronds pleins de douces larmes, répondit d'une voix attendrie:

— Ça va bien, monsieur Deline, ça va bien; merci, merci, on ne se prive pas.

Les vins généreux élargissaient le cœur du bon Jérôme, mettaient une pointe d'ivresse dans son continuel sourire. Maintenant il faisait les honneurs

en consentant à ce que, pour l'exécution de la donation de la dame Estienvrin, du 25 août 1857, une desdites Sœurs fût chargée de l'enseignement qui devait être donné dans ledit hospice aux petites filles pauvres; attendu, d'ailleurs, que pendant plus de 20 ans la commission administrative de l'hospice n'a critiqué ni contesté l'exercice de ce droit et ne l'a pas trouvé incompatible, non plus que la direction par ladite communauté de l'orphelinat fondé par la dame Estienvrin, avec les services dont quelques-unes des Sœurs étaient chargées audit hospice, soit en ce qui concernait l'enseignement des petites filles pauvres, soit relativement aux soins à donner aux infirmes ou aux malades; qu'en fait, l'appelant et la commission administrative n'articulent aucun reproche contre lesdites Sœurs au sujet de l'accomplissement par elles de ces services;

Attendu, dès lors, que si, en dénonçant, le 15 avril 1881, à la communauté de Sainte-Anne, le traité du 26 avril 1846, la commission administrative de l'Hospice n'a fait elle-même qu'user d'un droit aux termes de l'art. 14 dudit traité, elle ne l'a exercé qu'à ses risques et périls, relativement à l'exécution de la clause de la donation précitée, imposant à cet établissement l'obligation de faire instruire les petites filles pauvres par une Sœur de la communauté de Sainte-Anne ou de toute autre communauté reconnue, et, par conséquent, en ce qui concerne le remplacement effectif de la Sœur de Sainte-Anne, qui jusqu'alors avait été chargée de cet enseignement;

Attendu que l'hospice cherche vainement à faire admettre comme indépendant de sa volonté et comme ne lui étant pas imputable le fait de n'avoir pas maintenu ou de n'avoir pas remplacé ladite Sœur, en invoquant soit l'impossibilité où il aurait été de s'entendre avec la commission administrative de l'Orphelinat au sujet des conditions mises par la supérieure de la communauté de Sainte-Anne à la rentrée à l'hospice de la Sœur enseignante, soit le refus de M^r l'évêque d'Angers, attesté le 10 août 1881 par la supérieure des Augustines de Meaux, d'admettre dans son diocèse des religieuses d'une communauté étrangère, soit le silence gardé par ce prélat en suite de la lettre à lui adressée par le président de la commission administrative de l'hospice, le 29 octobre 1883 (c'est-à-dire depuis l'appel), soit enfin l'arrêté préfectoral du 8 mai 1884 (également postérieur à l'appel), prohibant l'école dans les bâtiments de l'hospice; que la commission administrative devait assurer l'exécution de la condition imposée par la dame Estienvrin à sa donation avant la dénonciation ou l'effet de la dénonciation du traité de 1846, puisque aucune faute des Sœurs employées à l'hospice ne rendait urgente cette dénonciation;

Attendu, au surplus, que les circonstances sus rappelées fussent-elles constitutives d'un cas fortuit ou de force majeure, la donation précitée n'en devrait pas moins être révoquée pour la partie dont il s'agit au procès;

Attendu, en effet, d'une part, que l'acte du

du buffet; et, comme je traversais la salle, il m'appela d'un signe de sa robuste main dégantée.

— Venez donc trinquer avec nous, monsieur le maître d'école. C'est du bon, allez; c'est du vrai bon, ou je ne m'y connais pas. Pristi! notre député n'a pas lésiné sur la dépense.

Je déclinai l'invitation.

L'adjoint reprit aussitôt:

— Vous avez tort, monsieur Tréviere; comme le disent les anciens:

Bonum vinum letificat cor hominum.

La citation de l'adjoint, fier de s'être assis sur les bancs du collège, me fit sourire, et, laissant les convives se délectant devant la table abondamment servie, je continuai mes observations.

C'était peu charitable, mais l'attrait était irrésistible.

A demi renversé sur sa chaise, M. le maire écoutait l'orchestre d'un air ravi, se balançant en cadence, son large visage s'épanouissant de plus en plus.

— Dis donc, Julien, fit-il tout à coup, quelle jolie musique! comme les violons disent bien!

(A suivre.)

DU CAMPFRANC.

25 août 1857 est bien au fond une libéralité n'a pu perdre ce caractère entre vifs, et qu'il contrat à titre onéreux par suite de charges auxquelles la donatrice était libre de soumettre les acceptés; que les donations de cette nature faites à un être moral, en vue d'une fondation pieuse ou autre sont habituellement soumises à des conditions et à la fondation elle-même;

Attendu que c'est donc à tort que les premiers juges ont fait application à la cause de l'art. 1142 du Code civil;

Attendu, d'autre part, que les dépenses que l'hospice prétend avoir faites en vue de l'exécution de l'acte de 1857, n'ont pu modifier non plus la nature de cet acte et atténuer en quoi que ce soit les conséquences de son inexécution; que ces dépenses en fait eussent-elles eu lieu, n'auraient été que la suite et le résultat de l'acceptation de l'hospice et non l'emploi même précisé et prescrit par la donatrice de la somme par elle donnée; attendu, par suite, que la preuve offerte par l'hospice n'est ni pertinente ni concluante;

Attendu, enfin, que les art. 1147 et 1148, aussi bien que l'art. 900 du même code, sont également inapplicables au procès, parce que la condition ou la charge imposée n'était pas contraire aux lois ou aux bonnes mœurs; qu'elle n'était pas impossible, puisqu'elle a été longtemps exécutée; que, faite devenue actuellement impossible, cette impossibilité présente ne saurait avoir d'effet rétroactif, et que l'inexécution de cette condition provient-elle d'une cause étrangère à l'hospice, telle qu'un cas fortuit ou une force majeure, ladite condition, c'est-à-dire le mode suivant lequel la donatrice a voulu que l'enseignement fût donné aux petites filles pauvres, a été chez la dame Estienvrin, en fait, la raison d'être, la cause impulsive de sa libéralité, aussi bien que le désir même de faire instruire ces enfants; qu'en donnant, elle n'a pas eu en vue seulement le don, mais aussi l'emploi par elle prescrit de ce don; qu'elle l'a suffisamment manifesté en stipulant que les conditions par elle énumérées étaient des conditions de rigueur; qu'en un mot, elle a voulu fonder un enseignement déterminé et non un autre, et que tel a été le but de sa libéralité; que, dès lors, la cause qui a motivé la partie dont il s'agit de la donation sus-rappelée, faisant défaut, et, la chose donnée n'ayant plus l'équivalent sans lequel la libéralité n'aurait pas eu lieu, cette partie de la donation doit être révoquée, aussi bien en vertu de l'article 953 que par application de l'art. 1184 du Code civil;

Attendu, il est vrai, que la révocation d'une libéralité pour inexécution des conditions est généralement prononcée pour le tout, mais que, dans l'espèce, les conditions et charges opposées à la donation sont distinctes et divisibles et que, d'ailleurs, M. Fortris n'en demande la révocation qu'en ce qui concerne les libéralités comprises aux art. 4 et 7 de ladite donation;

Mais attendu qu'à raison des dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mai 1884, l'hospice offre de recevoir dans un bâtiment lui appartenant une sœur de la congrégation de Sainte-Anne ou de tout autre congrégation catholique reconnue par l'Etat, pour faire la classe aux petites filles pauvres de Montreuil-Bellay, le tout dans les conditions prévues à l'acte du 25 mai 1857; que cette offre est précise et satisfaisante, et que Fortris ne conteste pas que l'enseignement aux petites filles pauvres voulu par la donatrice ne puisse leur être donné conformément au vœu de celle-ci dans un local autre que celui de l'hospice lui-même; attendu qu'il y a lieu d'indulger à la commission administrative de l'hospice, pour réaliser son offre, un délai suffisant;

Par ces motifs: la Cour, sans s'arrêter à l'offre de preuve de l'appelant, laquelle est déclarée non recevable,

Met à néant l'appel émis par Aubelle aux qualités qu'il agit, envers le jugement du tribunal civil de Saumur, en date du 13 avril 1883; dit bien fondé au contraire l'appel incident de Fortris;

Réforme, en conséquence, le susdit jugement, en ce qu'il a refusé de prononcer la révocation de la donation du 25 mai 1857 au chef des art. 4 et 7. — Et statuant à nouveau, prononce cette révocation; dit toutefois qu'elle n'aura effet que faute par la commission administrative d'avoir, d'ici à la rentrée des vacances de Pâques prochain-

conformément à son offre, reçu dans le bâtiment appartenant à l'hospice une autre congrégation de Sainte-Anne ou tout autre congrégation reconnue par l'Etat pour faire la classe aux petites filles pauvres de Montreuil-Bellay, le tout dans les conditions prévues à l'acte précité ; Condamne l'hospice à verser à l'intimé : le capital provenant de la rentrée des vacances de Pâques de 1885, de 450 fr. et de rentes sur l'Etat à prendre sur celles que l'hospice a acquises pour satisfaire aux divers fondations de l'acte du 25 août 1857 ; l'extinction de la rente viagère sur ses sœurs Molliers, le capital provenant de l'aliénation, 150 fr. également de rentes sur l'Etat. — Cette condamnation ne devant produire effet que faute par ladite commission d'avoir accompli son offre à l'époque ci-dessus fixée ; Condamne Aubelle à l'amende et aux dépens tant de première instance que d'appel ; — Ordonne la restitution de l'amende du chef de l'appel incident.

LES PROCESSIONS.
A Beupreau, la procession a été favorisée, comme partout, par un temps splendide. On admirait surtout le long défilé des hommes faisant escorte au Saint-Sacrement à travers les rues merveilleusement décorées. Les pompiers tous présents, mais en habits noirs, s'étaient fait représenter à la procession par leurs enfants en costume de chevaliers, ouvrant la marche, tambours battants, et la lance au poing. Conformément à la circulaire de M. le préfet Jabouille, tout le Conseil municipal, sans convocation, suivait le Saint-Sacrement porté par un prêtre de Beupreau, missionnaire au Nouveau-Monde. Pour dimanche prochain, on annonce deux magnifiques reposoirs élevés, l'un sous les frais ombrages des beaux maronniers du château, l'autre sur la grande place de la ville.

Nous avons parlé hier des processions de dimanche à Angers et à Poitiers. A Laval, à Rennes où les processions viennent d'être rétablies, la solennité de la Fête-Dieu a été magnifique ; dans ces deux villes, les rues étaient fort bien décorées ; d'élégants reposoirs avaient été édifiés dans tous les quartiers. A Saint-Brieuc, la procession a parcouru les rues de la ville dans l'ordre le plus parfait. Les maisons étaient ornées avec un goût exquis. La foule était nombreuse et recueillie. M. Raoul Roiffé, lieutenant aux tirailleurs annamites, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur pour sa brillante conduite pendant la campagne du Tonkin. Nous ne croyons pas nous tromper, dit le *Journal de la Vienne*, M. Raoul Roiffé est le

ils de notre honorable confrère, M. Roiffé, imprimeur à Loudun. Nos vives félicitations !

LE TEMPS QU'IL FERA
Le capitaine Delauney, l'éminent astronome qui a prédit déjà pas mal de cataclysmes, et qui s'occupe avec succès des variations du temps, communique au *Gaulois* ses pronostics pour la deuxième quinzaine de juin. Voici ces pronostics : Le 16, assez beau ; le 17, très beau ; le 18, assez mauvais ; le 19, assez beau ; le 20, mauvais ; le 21, assez mauvais ; le 22, passable ; le 23, assez beau ; le 24, très beau ; le 25, passable ; le 26, très beau ; le 27, passable ; le 28, le 29 et le 30, assez beau. Il est bon de noter que les temps de pluie de ces dernières semaines avaient absolument réalisé les prévisions du capitaine Delauney.

Théâtre de Saumur.
MA CAMARADE.
Ainsi que nous l'avons déjà annoncé c'est demain soir (jeudi) qu'aura lieu la représentation du grand succès du Palais-Royal par la troupe de M. E. Simon, l'un des impresarios qui se sont acquis le plus de sympathies dans les tournées en province. Quelques lignes sur la pièce et sur son interprétation.

Ma Camarade, qui a fait son apparition, il y a environ huit mois sur la scène du Palais-Royal, est une belle, bonne et piquante étude de mœurs parisiennes et digne de figurer dans un traité de l'amour conjugal. Gaston est marié, mais c'est comme s'il ne l'était pas. — Sa femme, rebelle à l'amour, n'a jamais pu prendre au sérieux les protestations, les démonstrations passionnées, les tendres grimaces de son mari — elle le trouve ridicule, elle en rit, — et dame ! contre le rire pas de remède. Gaston le comprend si bien qu'il renonce à toute entreprise. Il aime sa femme, mais elle ne sera pour lui qu'une amie, une camarade, la plus charmante des camarades. — Cette résolution prise, il s'en va batifoler hors du logis dans le boudoir de M^{lle} Sidonie que courtise aussi le cousin de M^{lle} Gaston, le nommé Cotentin. Mais voilà : quand l'épouse délaissée apprend les frasques de son mari et qu'elle a vent de M^{lle} Sidonie, sa jalousie s'éveille, — et Cotentin, non moins jaloux, s'unit à elle contre son mari. « Elle » veut ramener Gaston. — « Lui » veut rattraper Sidonie, et cette situation nous fournit des scènes vraiment inénarrables. Il y a une scène chez une tireuse de cartes qui est la chose la plus réjouissante qu'on puisse imaginer ; il y a un monologue dit par Cotentin, luttant contre l'insomnie, rêvant à Sidonie qui le « lâche », qui est un chef-d'œuvre d'originalité, de comique de la part des auteurs, d'exécution de la part du comédien. Inutile de refaire l'analyse d'une pièce dont tous les journaux ont fait connaître la donnée ; disons seulement que M. et M^{lle}

Gaston finissent par s'entendre — et qu'enfin la « camarade » consent à devenir la femme de son mari.

Après la représentation de *Ma Camarade* au théâtre de Nantes, la semaine dernière, le *Phare* s'exprimait ainsi au sujet des principaux interprètes :
« Le clou de la pièce c'est M^{lle} Marie Kolb. Au premier acte, c'est *Froufrou* dans toute sa vivacité pétulante, dans ses allures d'oiseau. A partir du moment où la jalousie la mord au cœur, son jeu devient plus dramatique, sans perdre de cette originalité et de cet imprévu qui forme l'essence même de son talent. Admirablement grimée en tireuse de cartes, séduisante en Japonaise, elle a ravi son auditoire en chantant, avec une verve et un brio inimitables, une chansonnette japonaise qui a eu les honneurs du bis et du rappel.
» Nous devons reconnaître que la ravissante actrice est fort bien secondée. M. Petit, dans le rôle du mari, s'y montre excellent ; M. Courcelles, dans celui du cousin, est plein de bonhomie vicieuse. M^{me} Deshayes est une horizontale accomplie. Les victimes qu'elle sème sur sa route expliquent bien la haine furieuse de la femme légitime contre les cocottes. L'intonation franchement comique avec laquelle M^{lle} Marie Kolb prononce ce mot abhorré, qui revient à chaque instant sur ses lèvres, vaudrait à elle seule que l'on vint pour l'entendre.
» En somme, *Ma Camarade* est une pièce amusante, pleine de mots souvent trop boulevardiens pour être bien appréciés en dehors de l'enceinte des fortifications, mais qui justifie après tout le grand succès qu'elle a obtenu à Paris et que l'excellente troupe de M. Simon lui continuera certainement en province. »

BOURSE DE PARIS.
DU 17 JUIN 1884.

Rente 3 0/0.	78 25
Rente 3 0/0 amortissable.	80 15
Rente 4 1/2.	107 25
Rente 4 1/2 (nouvelle).	108 »
Obligations du Trésor.	520 »

A une époque difficile comme celle-ci, on a le plus grand intérêt à ne pas immobiliser ses capitaux en achetant des valeurs, fussent-elles excellentes, car, du jour au lendemain, la baisse peut les atteindre, et d'un autre côté l'argent ne doit jamais rester improductif. Il faut donc trouver à l'utiliser, tout en le conservant toujours disponible, pour pouvoir profiter des bonnes occasions. Pour atteindre ce but, la meilleure chose à faire est de l'employer en **REPORTS**. Ce genre d'opérations, aujourd'hui très connu, offre, comme chacun sait, une sécurité complète et procure un intérêt très rémunérateur. La **Caisse des Reports**, 59, RUE DE RICHELIEU, la plus ancienne maison de Reports, fondée à Paris depuis plus de 40 ans, offre au public le grand avantage de pouvoir utiliser son argent pour 15 jours, un mois, un trimestre et même plus, à son choix, tout en lui procurant un revenu rarement inférieur à 5 0/0, et pouvant même s'élever jusqu'à 7 ou 8 0/0. C'est là assurément le seul emploi à faire de ses

capitaux pour le moment, puisque la situation générale économique et financière de notre pays ne permet malheureusement pas de prévoir la hausse, mais, au contraire, peut faire craindre la baisse.

L'ÉCOLE DE SALERNE. — L'école de Salerne, qui, au moyen âge, fut considérée comme la première faculté de l'époque, base la majeure partie de ses principes, sur celui-ci : N'attendez pas que la maladie vous terrasse, prévenez-la par une hygiène rationnelle. Ayez toujours le ventre libre et l'estomac actif si vous voulez vivre longtemps. Rien n'est mieux prouvé, d'ailleurs ; aussi ne saurait-on trop recommander l'usage de la *Tisane Américaine* et des *Pilules des Shakers*, qui possèdent de merveilleuses propriétés. Elles purifient le sang, absorbent les acidités de l'estomac, rétablissent les fonctions de l'organisme, guérissent la constipation ; par suite, elles sont puissamment curatives, dans les indispositions sans gravité, qui peuvent dégénérer en maladies graves, comme l'infertilité des intestins, les douleurs de reins, les maux d'estomac, la perte du sommeil et de l'appétit, etc. Ajoutons que la *Tisane* et les *Pilules des Shakers* sont d'un usage facile et peu coûteux. (Prix : 4 fr. 50 la bouteille). Brochure explicative gratis dans toutes les bonnes pharmacies et au dépôt, pharmacie Ernoul, à Saumur. Dépôt principal, pharmacie Fanyau, Lille.

Théâtre de Saumur.
TOURNÉE E. SIMON (12^e année).
JEUDI 19 juin 1884,
UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE
Avec le concours de
M^{lle} MARIE KOLB
Du théâtre national de l'Odéon,
M. COURCELLES, des Variétés, — M^{me} PAUL DESHAYES, de l'Ambigu, — M. DUBREUIL, de l'Ambigu, — M. EMILE PETIT, de l'Ambigu, — M^{lle} CLAUDIA, des Variétés, — M. D'HERBILLY, de l'Ambigu, — M^{lle} LUCY JANE, de l'Ambigu.

MA CAMARADE
Comédie en 5 actes, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille.
M^{lle} MARIE KOLB jouera le rôle d'Adrienne.
Distribution :
Cotentin MM. Courcelles.
Boistulbé E. Petit.
Des Platanes Dubreuil.
André Valian.
Desbarriques Ravan.
Gontran Myrtil.
Adrienne M^{lle} Marie KOLB.
Sydonie P. Deshayes.
M^{me} Eugène Claudia.
Mélis Lucy Jane.
Adélaïde de Valgèneux Darlois.
Berthe Pierremont.
Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.
S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GROFFROY. Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris. Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs. PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.
LA FOIRE AUX MARIAGES
(Suite et fin.)
« Eh bien ! nous avons vu cette foire ! Et ma foi, nous l'avouerons, nous devons des remerciements à la petite vieille de Brest ; elle avait dit vrai ; cette coutume particulière au hameau de Penzé est très curieuse et n'existe nulle part, je crois. Voici le cérémonial :
Le 22 septembre, jour de la Saint-Michel, les Pennezer (filles à marier ayant une dot) de Penzé et des paroisses voisines, viennent, dans leurs plus beaux atours, s'asseoir sur les parapets du pont. Les jeunes gens arrivent ensuite et passent gravement au milieu de cette double haie de jeunes filles flânantes et parées. S'il en est une qui ait touché le cœur d'un galant, il lui tend la main pour l'aider à descendre du parapet, et entre en pourparlers avec elle. Les parents s'approchent ensuite et, lorsque les parties sont d'accord, on se frappe dans la main pour cimenter les fiançailles. C'est simple et original. Je ne sais pas si toutes les années amènent à

Penzé le même nombre de filles à marier ; tout ce que je sais *préemptoirement*, pour parler comme le caporal qui était en même temps que nous à Penzé, où il venait voir si sa sœur trouverait un mari à la foire, c'est que cette année-là il y avait foule d'aspirantes au ménage. C'était vraiment curieux de voir la rivalité de toutes ces jolies et jeunes Bretonnes. Ah ! c'est que chacune travaillait là pour son compte et luttait de brigue et d'artifice. Aussi, comme chacune se rengorgeait dans ses beaux habits à plusieurs rangs de galon d'argent ! L'une faisait valoir sa taille ; l'autre, son pied mignon ; une troisième exhibait une forêt de cheveux ; une quatrième montrait un bras potelé. Chez les futurs maîtres (j'ai voulu dire les futurs maris), le spectacle n'était pas moins divertissant ; celui-ci s'avavançait en frisant une fine moustache ; celui-là en rejetant sa longue chevelure en arrière, d'un orgueilleux mouvement de tête comme en ont les avocats dans leurs plaidoiries ; cet autre se cambrait comme un tambour-major ; c'était vraiment très-drôle. Et j'aime mieux, pour ma part, avoir vu la foire aux mariages que d'avoir gagné une layette, comme venait de le faire le garde-champêtre de Penzé au tirage d'une loterie de bienfaisance. Mais pour tout dire sur cette foire bizarre, il me faut ajouter que la fête ne finit pas à la grande joie

de tous les participants. Toutes les Pennezer ne voient pas vers elles s'avancer un galant pour les aider à descendre du parapet. Il en est plus d'une qui, venue en riant, s'en retourne en pleurant ; témoin la sœur du caporal dont j'ai parlé plus haut. La pauvre fille n'était ni jolie, ni laide : elle avait même un petit air de douceur qui était bien fait pour inspirer la sympathie ; il faut croire, pourtant, que ce genre de beauté n'avait pas eu de partisans ; elle était donc restée en vain sur son parapet jusqu'à la fin de la foire. — « Ne pleure pas, Jeannette, lui disait, en la ramenant au hameau, le caporal transformé, ce jour-là, en ange consolateur, tu es jeune, tu as du temps devant toi, et, d'ailleurs, ce sera *indubitablement* pour l'an prochain ! » N'est-il pas mortifiant pour une femme de se dire qu'une ou plusieurs fois on a été délaissée, et qu'il n'est pas du tout *indubitable* qu'on sera choisie trois cent soixante-cinq jours plus tard. Aussi, moi qui, comme beaucoup d'autres, disais souvent que je préférerais être femme, à cause de tous les égards prodigués au beau sexe, je déclarais hautement, à mon retour à Paris, que si j'étais Bretonne du Finistère, j'aimerais mieux être homme, afin d'avoir la gloire de choisir ma compagne, plutôt que d'être femme et de risquer d'éprouver le dépit d'être oubliée sur les parapets d'un pont. Et sans philosopher davantage sur les conséquences de cette coutume aussi bizarre que naïve,

je dirai, pour terminer, que le dernier refrain de la chanson de Penzé me revient souvent en tête, et qu'il n'est pas rare de m'entendre fredonner :
La Bretagne, quel pays drôle !
Ah ! comme on s'y marie !... Eh bien ! saviez-vous ça ?
Dites, de l'un à l'autre pôle,
Ce n'est nulle part comme là !
RAOUL BONNERY,
De la Société des Gens de lettres.

MAGASIN PITTORESQUE
Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.
Le *Magasin pittoresque* (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro du 15 juin :
TEXTE. — Jean Bologne, par M. Paul Mantz. — Ra-ta-clos, nouvelle, par M. J. Girardin. — Le Château de Wartburg, par M. Émile Molinier. — La Fille de Cervantes. — Se souvenir, par M. Eugène Noël. — Une Circulaire de Topffer illustrée. — Mémoires d'une jeune fille, par Th. Bentzon. — Chandelier en fer forgé, par M. Édouard Garnier. GRAVURES. — Jean Bologne, buste attribué à Francheville. — L'Océan, fontaine de Jean Bologne, à Florence. — Vue du château de Wartburg. — Une Salle du château de Wartburg. — Une Circulaire, par Topffer. — Chandelier en fer forgé ; travail allemand du dix-septième siècle.

Études de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.
Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Sur conversion de saisie immobilière

Et aux enchères publiques

D'IMMEUBLES

SITUÉS

Communes de Doué-la-Fontaine, Douces et Forges.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche six juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi et demi, en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre mai dernier, enregistré, ordonnant la conversion de la saisie immobilière des immeubles saisis par MM. Abraham et Lemoine, escompteurs, demeurant à Doué-la-Fontaine, sur M. Jean Rollier, cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine, rue Saint-François,
A la requête desdits MM. Abraham et Lemoine, escompteurs, demeurant à Doué-la-Fontaine, ayant pour avoué constitué M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11 ;

Le dimanche six juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi et demi, en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par ledit jugement,
Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, sur les mises à prix ci-après.

DÉSIGNATION

ET MISES A PRIX

1^{er} Lot.

Commune de Doué.

Deux ares quatre-vingts centiares de vignes, à la Saillante, commune de Doué, joignant au nord et au couchant Lamiche, au midi Milon, au levant Pinguet.

Mise à prix, cinq francs, ci... 5

2^e Lot.

Six ares quatre centiares de vignes, au clos Maitreau, commune de Doué, joignant au nord et au midi M. Rollier, au levant Gauthier, au couchant Renault.

Deux ares vingt centiares de vignes aux mêmes lieu et commune, joignant aux nord, levant et couchant M. Derouellean, au midi M. Rollier.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci... 25

3^e Lot.

Dix-huit ares vingt-neuf centiares environ de terre, sis à Rechaussée, commune de Doué, joignant au nord le ruisseau, au levant M^{me} veuve Vaslin, au midi un chemin, au couchant Oger.

Mise à prix, vingt francs, ci... 20

4^e Lot.

Commune de Douces.

Quatorze ares quarante-un centiares de terre, au Chillou-Godin, joignant au nord un chemin, au levant Gauthier, au couchant Jamio.

Mise à prix, quinze francs, ci... 15

5^e Lot.

Commune de Forges.

Deux ares vingt centiares environ de terre, sis à Verdoir, commune de Forges, joignant au nord Hémon, au levant un chemin, au midi Lamiche, au couchant M. Lionnet.

Quatre ares quarante centiares environ de terre, aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Hémon, au levant Guillon, au midi Lamiche et au couchant Pinguet.

Mise à prix, deux francs, ci... 2

Pour tous renseignements, s'adresser :

Soit à M^e DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^e DOUSSAIN, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné.

Saumur, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE,

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A CÉDER

DE SUITE

Un Magasin d'Épicerie

Et de MERCERIE

Situé dans un beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, au notaire.

A LOUER

UNE MAISON

Sise rue d'Orléans,

Disposée pour le commerce ou maison bourgeoise.

Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1884.

BEAU ET VASTE

MAGASIN

Rue du Port-Cigogne.

S'adresser à M^{me} DUPUY-LÉBRETON, même rue.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN BON CAFÉ

ET ÉPICERIE

Situé à Saumur, au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

JOLI COUPÉ NEUF

Dernier modèle.

Conditions avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un BEAU COMPTOIR neuf, avec rayon en dessous. Longueur 4 mètres. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION

Magnifique Gaveuse

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN

CHEVAL NORMAND

Agé de 7 ans,

S'attelle et se monte facilement.

S'adresser, 78, rue d'Orléans.

A VENDRE

Deux bons Billards

S'adresser au CAFÉ DE LA PAIX.

A VENDRE

Une jolie CHIENNE couchante, âgée de deux ans, à l'essai, si on le désire.

S'adresser au bureau du journal.

ENTREPRISE RAYNAULT

M^{me} veuve RAYNAULT a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle continue comme par le passé son service d'Omnibus pour les Gares, la Ville et la Campagne. (436)

AVIS

M. RENARD, agent d'affaires, représentant du Crédit Foncier de France, agent général de la Compagnie d'assurances l'Urbaine, a transféré son domicile 16, rue Verte, à Saumur. (432)

CIDRES

De Bretagne et de Normandie.

M. RENÉ ROUSSEAU prévient ses clients qu'il tient à leur disposition un choix considérable de cidres, meilleurs encore que ceux vendus jusqu'à ce jour, et dont la qualité tout à fait supérieure ne craint aucune altération par suite des chaleurs.

A partir du 24 juin, s'adresser au nouveau domicile de M. ROUSSEAU, rue Nationale, 19, ou au dépôt, place du Roi-René, magasins Pichat.

Manufacture de Pianos et Orgues

Rue de Montreuil, 119, Paris

12 Médailles d'honneur

LÉPICIER

RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur.

Adresser les demandes au bureau du journal.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

12, rue Beaurepaire, 12, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

Pour cause d'agrandissement, à partir du 24 juin, les magasins et ateliers sont transférés 43, rue du Portail-Louis.

M. FUSELLIER, Louis, rue Haute-Saint-Pierre, n° 27, se propose pour servir dans les diners, cirer les parquets, remplacer les domestiques, mettre le vin en bouteilles et remplir tous les emplois de ce genre qu'on voudra bien lui confier.

UN MÉNAGE demande une place, le mari comme jardinier ou cocher la femme comme femme de basse-cour et cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un jeune homme sachant bien écrire.

LIBRAIRIE JAVAUD

ON DEMANDE un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire.

ON DEMANDE un concierge. S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME se propose pour cirer les parquets, entretenir les maisons, faire le jardinage et soigner les malades le jour et la nuit.

S'adresser au bureau du journal.

LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements : Punaises, Puces, Fourmis, Mouches, Cafards, Arles, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Forêts, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. B. D'UY, rue de la Tonnelière, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vésicule biliaire, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 16 Mai au 15 Septembre, Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations, etc. — Trajet direct en chemin de fer.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C^o concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

Saumur, imprimerie P. GODET.

Ancienne Maison R. AUVÉ

Rue Dacier, 41

RIVERAIN - COLLIN

SUCCESEUR

CORRESPONDANCE SPÉCIALE

DU

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

M. RIVERAIN-COLLIN a l'honneur d'informer le public qu'il a été désigné par la Compagnie d'Orléans comme son correspondant pour les transports dans Saumur, en remplacement de M. Auvé.

S'occupant depuis 30 ans des transports de tous genres, il a reconnu que le matériel de son prédécesseur était de beaucoup insuffisant pour donner entière satisfaction au commerce et aux diverses industries de la ville et des environs ; son premier soin est de renouveler et d'augmenter son matériel dans des conditions telles que l'on trouvera chez lui tout ce dont on aura besoin.

Le public peut, dès aujourd'hui, être certain, et à des conditions exceptionnelles, d'une bonne et prompt exécution dans les ordres qu'il donnera à sa Maison, quelle que soit la nature des transports demandés.

M. RIVERAIN-COLLIN ose espérer que le public, appréciant les avantages que procure toujours une Maison bien organisée et sérieusement administrée, voudra bien l'honorer de sa confiance.

Les Bureaux sont ouverts de 5 heures du matin à 10 heures du soir.

Chez JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, Saumur :

LA CHASSE

2^e édition ; Prix : 4 fr. 50

Par MM. GIRAudeau, LELIÈVRE et SOUÉE.

Soivie de La LOUVETERIE, Le DROIT sur le GIBIER, La RESPONSABILITÉ des Chasseurs, des Propriétaires de Bois, Les Gardes-Particuliers, Formules et Tables.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 55 — matin (s'arrête à la Poissonnière)	
9 — 16 — matin, omnibus-mixte.	
1 — 25 — soir, —	
3 — 32 — express.	
7 — 15 — omnibus.	
10 — 30 — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
3 — 31 — omnibus.	
9 — 37 — express.	
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — —	
7 — 4 — omnibus (s'ar. à Tours)	
10 — 24 — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures.

Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 19 Mai 1884)

SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY

	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur. (départ)	6 05	7 24	9 00	1 15	3 45
Chacé-Varrains	6 15	7 32	9 08	1 24	4 03
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 23	7 39	9 15	1 32	4 19
Montreuil-Bellay (arrivée)	6 39	7 52	9 28	1 46	4 37

MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR

	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Direct. soir.
Montreuil-Bellay (départ)	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	»
Chacé-Varrains	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	»
Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 29

SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS

	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur. (départ)	6 05	7 24	1 15	3 45	7 50
Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41
Lernay	7 02	8 01	2 11	5 01	8 51
Brion-s.-Thouet	7 14	8 09	2 19	5 11	8 59
Thouars (arrivée)	7 29	8 22	2 32	5 19	9 16

THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR

	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.
Thouars (départ)	5 40	8 58	1 07	4 20	7 45
Brion-s-Thouet	5 58	9 10	1 19	4 30	7 57
Lernay	6 07	9 18	1 27	4 37	8 05
Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30
Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06

MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.

	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.
Montreuil	7 20	1 55	8 35
Loudun	8 20	2 51	9 55
Arçay	8 34	3 4	10 14
Mirebeau	9 27	3 54	11 2
Neuville	9 57	4 24	11 27
Poitiers	10 32	4 56	12 1

POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.

	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. soir.
Poitiers	5 50	12 50	4 10
Neuville	6 28	1 28	7 08
Mirebeau	6 55	1 57	7 35
Arçay	7 50	2 52	8 30
Loudun	8 42	3 30	9 15
Montreuil	9 24	4 31	10 1

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur,